



N° 137/2017

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

Arrêté

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la 10^{ème} édition du Salon Régional du Modélisme et des Loisirs de l'Île-Rousse

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa) ;
Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application ;
Vu l'arrêté municipal n°712011 relatif à la lutte contre le bruit et la protection de l'environnement ;
Vu la réunion de coordination en date du 10 mai 2017 qui s'est déroulée en mairie avec les différents intervenants et personnes concernées,
Vu la demande de Monsieur Henri NAPPI, Président de l'Association « Club de Modélisme de L'Île-Rousse Balagne » dont le siège social est situé Route du Sémaphore - Villa 3 - 20220 de l'Île-Rousse, en date du 09.05.2017 ;
Vu l'intérêt général ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association « Club de Modélisme de L'Île-Rousse Balagne », représentée par Monsieur Henri NAPPI, est autorisée à organiser la 10^{ème} édition du Salon Régional du Modélisme et des Loisirs de L'Île-Rousse, sur la Place PAOLI, l'Allée du Trianon, la plage de la gare, la plage du Napoléon, les rochers du Pinzettu, le môle des pêcheurs, l'ancienne mise à l'eau et le petit terre-plein opposé au port de plaisance, du mercredi 17 mai 2017 à 23h00 jusqu'au lundi 22 mai 2017 à 08h00.

ARTICLE 2 : L'Allée dite des « 4 Becs » jusqu'au rond-point, sera fermée et interdite au stationnement et à la circulation, du vendredi 19 mai 2017 à 23h00 jusqu'au lundi 22 mai 2017 à 08h00 (sauf livraisons et services d'urgence).

ARTICLE 3 : L'Association « Club de Modélisme de L'Île-Rousse Balagne », est autorisée à occuper une partie du parking du Napoléon (face au « Petit Trianon » et côté Restaurants) à compter du mercredi 17 mai 2017 à 20h00 jusqu'au lundi 22 mai 2017 à 08h00.

ARTICLE 4 : L'Association « Club de Modélisme de L'Île-Rousse Balagne », est autorisée à déposer le matériel et les structures nécessaires à la mise en place de la manifestation à compter du mercredi 17 mai 2017 à 20h00.



N° 137/2017

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

En aucun cas cette manifestation ne pourra se prolonger au-delà des heures fixées dans l'article 1, sans autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 5 : L'Association « Club de Modélisme de L'Île-Rousse Balagne », est autorisée à installer un stand de vente de matériels et accessoires de modélisme ainsi que d'habillements spécialisés.

ARTICLE 6 : Le retrait des structures et du matériel sera entièrement achevé à l'expiration de la présente autorisation et les lieux rendus à leur état d'origine, y compris en ce qui concerne la propreté.

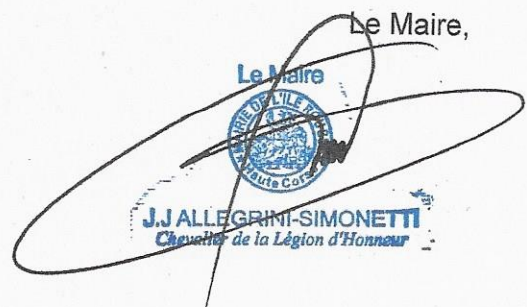

ARTICLE 7 : L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Cette police porte le numéro 171380690 elle a été souscrite pour les 28 et 11 mai 2017 auprès de GAN Assurances.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police municipale, l'Officier de service des ports, le maître principal du sémaphore et le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-Rousse, le 15 mai 2017

Le Maire,


Le Maire

J.J. ALLEGRI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le : 17/05/2017

Signature :

